

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 9 avril 2017, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric RAYBOIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM., DETHOREY Marc, GENIN Christophe, GRIS Samuel, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, WECKERING Nicolas

Etaient absents : MM ABRAHAM David (donne procuration à Mr RAYBOIS), COCHET Jean-Yves

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Mme PEROUX Amélie

Dossier n°1 : Délibération n° 13/17 : Vote des 3 taxes locales 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxes foncière sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ DECIDE l'augmentation des taux pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

	Taux 2016	Taux 2017
• Taxe d'Habitation	2,88 %	3.17 %
Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention(s) »		
• Taxe Foncière propriétés bâties	2,88 %	3.17 %
Adopté par 7 voix « pour », 1 voix « contre » et 0 « abstention(s) »		
• Taxe Foncière propriétés non bâties	9,60 %	10.56 %
Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention(s) »		

Dossier n°2 : Délibération n° 14/17 : Budget primitif 2017 de la Commune

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2017 de la commune par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ Accepte le **Budget Primitif 2017** de la Commune, ainsi qu'il suit :

Investissement :

Dépenses : 203 680,00 €

<u>Recettes</u> :	612 134,00 €
Fonctionnement :	
<u>Dépenses</u> :	373 962,28 €
<u>Recettes</u> :	374 153,22 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

- Dépenses : 612 080,00 € (dont 408 400,00 € de reste à réaliser)
- Recettes : 612 134,00 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Fonctionnement :

- Dépenses : 373 962,28 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)
- Recettes : 374 153,22 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 15/17 : Budget primitif 2017 du Service Eau et Assainissement
--

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2017 du Service Eau et Assainissement par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

 Accepte le **Budget Primitif 2017** du Service Eau et Assainissement, ainsi qu'il suit :

Investissement :

<u>Dépenses</u> :	19 500,00 €
<u>Recettes</u> :	88 095,94 €

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	44 517,74 €
<u>Recettes</u> :	44 547,12 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

- Dépenses : 118 076,12 € (dont 93 000,00 € de reste à réaliser)
- Recettes : 118 076,12 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Fonctionnement :

- Dépenses : 44 517,74 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)
- Recettes : 44 547,12 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 16/17 : Réhabilitation 12 Grande rue – Choix de l'entreprise du Lot 4 Plâtrerie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Considérant le lot n°4 déclaré infructueux lors du dernier marché public, la commune a de nouveau procédé à un MAPA ;

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre Cédric HERY, architecte DPLG en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser/ n'autorise pas M. le maire à signer le marché public suivant :

Rénovation d'un logement communal situé au 12 Grande Rue

Lot 4 : Plâtrerie

Entreprise retenue : ISOPLAQUISTE

Montant du marché : 34871 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n° 17/17 : Contrat d'assurance prévoyance de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la collectivité de Thuilley aux Groseilles de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes;

- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La collectivité de Thuilley aux Groseilles charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté par **8** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°6 : Délibération n° 18/17 : Travaux Voirie / Refacturation M. DURAND

A la demande de M. DURAND, propriétaire de la parcelle AA 83 dans la rue de la Prairie, il a souhaité profiter des travaux d'enfouissement de réseau et de voirie pour mettre en attente les fourreaux, eau, électricité et télécommunication afin de desservir sa parcelle.

Un devis d'un montant de 2 528 € HT lui a été présenté, il devra le signer pour acceptation.

La commune sera destinataire de la facture qui la mandatera.

Il conviendra ensuite d'émettre un titre au nom de M. DURAND du montant de la facture.

Adopté par **7** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention(s) »

QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort du scrutin des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017
- Tirage au sort du scrutin des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H20**